

DTP : Une première victoire !

Annonce spéciale :

Pour les Belges et les Français du Nord, n'oubliez pas que nous lançons un programme fascinant intitulé Les Journées du Microbiote à Louvain-la-Neuve en Belgique. Ce sont trois journées complètes de formation grand public, à la fois accessibles et nécessaires à tous. [Plus d'informations ici.](#)

Chère amie, cher ami,

En novembre 2015, avec 2500 requérants, nous avons lancé une action auprès de la Ministre de la Santé, Madame Marisol Touraine, pour qu'elle s'explique au sujet de l'affaire DTP.

Cette dernière n'ayant pas répondu officiellement, l'affaire est remontée au Conseil d'Etat.

Notre requête a été portée et défendue par notre avocate Maître Jacqueline Bergel-Hatchuel.

Nous attendions la réponse de la Haute Instance. L'insistance de notre avocate auprès du Ministère puis du Conseil d'Etat a fini par porter ses fruits. Nous avons obtenu une audience le 16 janvier prochain.

Evidemment, l'issue est incertaine.

La sortie du rapport du Comité de Vaccination et surtout les propositions qu'il contient ne sont pas de bonnes nouvelles et nous inquiètent.

Pour autant, le fait que l'affaire soit posée officiellement sur la table (et non pas remise aux calendes grecques ou enterrée en catimini) est une première victoire. Elle montre qu'au niveau du Conseil d'Etat (et donc de l'Etat), les choses ne sont pas aussi simples que l'on peut l'imaginer.

Votre détermination et votre mobilisation auprès de la Ministre aura de toute façon permis de déterrer un sujet que les autorités avaient enfoui depuis 2008 !

Vous avez poussé l'Etat à se positionner ! Quelle que soit la décision

rendue, elle nous donnera certainement des raisons de continuer à agir sur cette question de l'obligation vaccinale qui, de plus en plus, pose problème dans nos démocraties.

Plus que jamais, [signez notre dernière pétition](#) sur le rapport du Comité de Vaccination.

Reste à voir quelle justice sera rendue. Ce sera lundi prochain. Nous y serons et vous ferons un compte rendu circonstancié de ce qui ce sera dit par les conseillers d'Etat.

En attendant, je vous propose ci-après un rapide rappel des faits pour que vous ayez bien en tête les enjeux de cette histoire du DTP : un scandale d'Etat.

L'obligation vaccinale en France

Vous le savez sûrement, il existe en France une obligation vaccinale qui couvre trois maladies : la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite.

Tout nourrisson doit être vacciné contre ces trois maladies avant ses 18 mois.

Cette obligation est évidemment assortie d'une sanction pénale. Les parents qui ne vaccinent pas leurs bébés risquent la prison et le retrait de la garde de leurs enfants. Ce n'est pas une petite conséquence !

Pendant 50 ans et jusqu'en 2008, il était possible de vacciner les enfants avec un vaccin de chez Biomérieux contre le DTP. C'était un vaccin sûr qui ne contenait pas d'aluminium. Il coûtait 6,54 euros.

Mais progressivement, les laboratoires pharmaceutiques ont remplacé ce vaccin par d'autres vaccins « combos ».

Au fil des évolutions (on a connu le tétravalent, puis le pentavalent), est arrivé « l'hexavalent » un « super vaccin » qui contient les trois vaccins obligatoires (DTP) + trois autres valences contre :

- La coqueluche
- L'influenza b
- L'hépatite B

Ce « super vaccin » hexavalent pose trois problèmes bien identifiés par les scientifiques :

01. Les dangers du vaccin contre l'hépatite B !

Le problème est que ce dernier vaccin est très controversé. La campagne de vaccination menée dans les années 90 avait dû être arrêtée en raison des nombreux effets secondaires que les vaccinations de masse avaient déclenchés au sein de la population.

Un certain nombre de victimes de la campagne de vaccination contre l'hépatite B ont porté plainte contre les autorités. La Cour de Cassation a reconnu par deux fois qu'il existe un lien entre le vaccin contre l'hépatite B et la sclérose en plaques.

02. L'aluminium, toxique et cancérigène !

Autre difficulté, ce vaccin hexavalent contient de l'aluminium ainsi que du formaldéhyde (ce dernier en moindre quantité). Or ces deux substances toxiques sont hautement cancérigènes.

Le caractère dangereux de l'aluminium dans les vaccins a été démontré par une équipe de chercheurs autour du Pr Romain Gherardi de l'hôpital Mondor.

D'autres équipes de chercheurs dans le monde se sont intéressés à l'effet des métaux lourds – dont l'aluminium – sur la santé. Il est désormais déconseillé d'utiliser de l'aluminium dans sa cuisine, voire de consommer des conserves en aluminium. C'est vrai aussi pour les canettes de soda, de Coca-Cola notamment. Même l'aluminium dans les déodorants n'est plus en odeur de sainteté !

Or, le déodorant est utilisé sur la peau. Là on parle d'injections...

03. Le prix a été multiplié par 5 !

Enfin, il est noté que la disparition du vaccin DTP, si elle a lésé le public, a largement été bénéfique aux laboratoires qui en ont profité pour augmenter les prix.

En quelques années, le vaccin est passé de 6,54 euros à 39 euros.

Dans la mesure où ce « super vaccin » est le seul disponible pour se conformer à l'obligation vaccinale, les parents qui ne veulent pas aller en prison n'ont pas d'autre choix que de payer (beaucoup plus cher !) ce nouveau vaccin.

Comme il est remboursé, cela paraît indolore pour la population. Mais, in

fine, ce sont bien vos impôts qui payent les énormes profits de cette opération qui ressemble fort à une escroquerie bien organisée.

L'Audience au Conseil d'Etat le 16 janvier 2016

Au niveau juridique, Maître Jacqueline Bergel-Hatchuel a formulé, à travers la requête, trois questions devant le Conseil d'Etat :

- Le non respect du principe de précaution,
- La vente liée,
- La non-assistance à personne en danger.

En effet, l'Etat met à disposition des citoyens – par le biais d'un laboratoire pharmaceutique :

- Qu'un vaccin, dont les scientifiques ne sont pas sûrs (non respect du principe de précaution)
- Un produit qui ne correspond pas à l'obligation vaccinale. Il contient plus de produits que ce que l'obligation requiert et coûte, du coup, beaucoup plus cher (vente liée).
- L'Etat n'a rien fait pour empêcher l'exposition des bébés à des substances (aluminium) ou produits (vaccin anti-hépatite B) dangereux et controversés.

Que dira le Conseil d'Etat ? Nous en saurons plus lundi 16 janvier 2017.